

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 36 membres

Mesdames ROHFRITSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, STIRNEMANN-BLUCHER Christine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, ZILLIOX Raymond, MEIER Claude, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, JACOB André, LIBERT Christian, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude.

Mme ROTH Sandrine a donné procuration à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

M. GINSZ Luc a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Mme LETZ Lucienne a donné procuration à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Mme LEMMEL Marie-Claude a donné procuration à M. LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

M. EHRHART Mathieu a donné procuration à M. HOENEN Claude pour voter en son nom.

Mme PEREZ Madeleine a donné procuration à Mme BOEHLER Denise pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 5 membres

Madame HOFMANN Marylène

Monsieur BURGER Gaston, HUBER Luc, NONNENMACHER Jean-Jacques, MICHEL Roland.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 mai 2017.

2. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Furdenheim

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim approuvé le 13/12/2006 et modifié le 11/12/2007, le 01/10/2009, le 21/02/2013 et le 12/03/2014 ;

Vu la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim en date du 01/10/2009 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim en date du 10/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Kochersberg en date du 09/02/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 03/03/2017 et mis à disposition du public du 03/04/2017 au 05/05/2017 inclus ;

- Vu l'absence d'observations formulées par le public ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Furdenheim en date du 22/06/2017 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim par la Communauté de Communes du Kochersberg.

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

La modification simplifiée n°2 du PLU de Furdenheim a fait l'objet d'une première mise à disposition du public du 09/01/2017 au 10/02/2017. Aucune observation n'a alors été formulée par le public. Le SCOTERS et la CCI, respectivement en dates du 09/12/2016 et du 12/12/2016, ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observations particulières. La sous-préfecture, en date du 10 janvier 2017 a signalé que :

- La possibilité d'implanter des commerces et des bureaux dans le secteur de zone IAUC pêche en cohérence et nécessiterait d'être clairement circonscrite dans la notice de présentation,
- La nouvelle destination de l'emplacement réservé C1 qui autorise la réalisation de bureaux et de commerces est illégale.

Suite à cet avis, le dossier a été modifié, re-notifié à la sous-préfecture et aux PPA et remis à disposition. Une personne est venue consulter le dossier à la commune de Furdenheim mais aucune observation n'a été formulée. La Chambre d'agriculture a envoyé un avis en date du 20/03/2017 indiquant qu'elle n'avait pas d'observation à formuler.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide d'approuver modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Furdenheim conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie de Furdenheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - o Dernières Nouvelles d'Alsace
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - o Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.
 - o Monsieur le Maire de la commune de Furdenheim
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Furdenheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

3. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS d'Ittenheim

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 ;

- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune d'Ittenheim approuvé le 09/12/1994, modifié le 28/08/2000, le 12/08/2006, le 17/04/2007, le 19/11/2008 et le 28/01/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ittenheim en date du 24/08/2015 engageant la procédure de déclaration de projet ;
- Vu la consultation du Préfet du Bas-Rhin, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme en date du 03/12/2015 et sa réponse en date du 02/02/2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 décidant de poursuivre la procédure ;
- Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Ittenheim en date du 13/10/2016 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 14/02/2017 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Ittenheim ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ittenheim en date du 09/06/2017 émettant un avis favorable pour l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements au niveau du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Décide :

- **De confirmer** que le projet de zone d'activité présente un intérêt général, pour les motifs suivants :
 - il répond à un réel besoin de développement d'entreprises locales,
 - il devrait permettre à court ou moyen terme, la création d'emplois,
 - il contribue au dynamisme économique de l'ensemble de la Communauté de Communes.
- **D'adopter** la déclaration de projet qui emporte approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'Ittenheim conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Ittenheim et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - **Dernières Nouvelles d'Alsace**
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
 - Monsieur le Maire de la commune d'Ittenheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La déclaration de projet est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et à la mairie d'Ittenheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

4. Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2016 de la ZAC Portes de l'Ackerland à Ittenheim

Monsieur la Président fait part au Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2016 concernant la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et retrace les éléments financiers qui en découlent.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** à l'unanimité avoir pris connaissance de ce compte-rendu annuel d'activité 2016.

5. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°D-2015-1012-06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg du 10 décembre 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son Président et l'autorisant à le subdéléguer ponctuellement aux communes,

Entendu l'exposé du Président :

Depuis le 30 septembre 2015 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Par une délibération n°D-2015-1012-06 du Conseil Communautaire, il a été décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président et de l'autoriser à le subdéléguer ponctuellement aux communes,

Considérant que certaines communes, membres de l'EPF d'Alsace, peuvent solliciter l'EPF pour exercer le droit de préemption urbain,

Considérant que dans un tel cas de figure le Président doit pouvoir déléguer l'exercer de ce droit à l'EPF d'Alsace, à la demande d'une commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide :

- **De compléter** la délibération n°D-2015-1012-06 du conseil communautaire de la communauté de communes du Kochersberg du 10 décembre 2015 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son Président et l'autorisant à le subdéléguer ponctuellement aux communes,

- **D'autoriser** le Président à **subdéléguer** l'exercice du droit de préemption urbain également à l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à la demande d'une commune membre de l'EPF d'Alsace.

6. Rapport annuel de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

André JACOB présente aux membres du Conseil le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. 2016 était une année de transition, fortement marquée par l'harmonisation des systèmes de collecte et de redevance et notamment par la phase de distribution des nouvelles poubelles aux foyers du territoire.

Les habitants d'Ittenheim et du secteur Ackerland expérimentent ainsi depuis le 1^e juillet 2016 la collecte à la pesée, tandis que ceux du secteur Kochersberg sont désormais équipés de poubelles jaunes pour la collecte du tri sélectif en porte-à-porte.

La phase d'harmonisation, effectuée en régie, s'est globalement bien déroulée, même si les services ont été particulièrement sollicités tout au long de l'année. La distribution a été réalisée par une équipe d'une douzaine de distributeurs recrutés spécifiquement pour cette mission et qui se sont fort bien acquittés de cette tâche.

Il ressort par ailleurs de ce bilan certaines évolutions plutôt attendues :

- Baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 4,25 %, grâce à la mise en place du système de la pesée à Ittenheim et dans l'Ackerland ;
- Hausse des tonnages enregistrés en déchetteries ;
- Baisse très nette du nombre de rotations de conteneurs suite à la mise en place des compacteurs à déchets en juin 2016 ;
- Baisse très forte des dépôts sauvages suite à la suppression des conteneurs de tri sélectif en août 2016.

D'autres évolutions sont quant à elles plus surprenantes :

- Légère baisse des tonnages de tri sélectif malgré la mise en place de la collecte en porte-à-porte sur le secteur Kochersberg ;
- Baisse des refus de tri, alors même que généralement les collectes en porte-à-porte ont tendance à les faire augmenter ;
- Hausse très forte des déchets verts apportés sur nos différents sites de dépôts (Reitwiller, Willgottheim, etc.).

La situation financière du service est par ailleurs saine. Si la phase d'harmonisation a généré des dépenses supplémentaires en 2016, on constate par ailleurs une certaine stabilité malgré les évolutions du service. Bien entendu, le passage à la collecte sélective en porte-à-porte est plus onéreux qu'en apport volontaire, mais cette évolution était attendue et prise en compte pour la détermination des nouveaux tarifs de la redevance.

Le bilan de cette année de transition est donc largement positif, même si des points d'attention sont soulevés dans le domaine des déchets verts notamment.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

7. Programme Local de Prévention des Déchets

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a instauré l'obligation pour les communautés de communes compétentes en matière de gestion des déchets ménagers de mettre en œuvre un PLPDMA.

Le PLPMDA est un outil de programmation pluriannuelle d'actions qui doit permettre d'atteindre deux objectifs en matière de prévention des déchets, à savoir :

- Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire (prévention quantitative)
- Réduire la nocivité des déchets (prévention qualitative)

Au terme de construction du PLPDMA, celui-ci est adopté par le Conseil Communautaire pour une durée de 6 ans. La démarche est basée sur un diagnostic du territoire, la concertation à engager avec l'ensemble des acteurs du territoire et la mise en place d'un plan d'actions.

Après discussion, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à engager** la démarche de construction du PLPDMA de notre territoire.

8. Affaire de personnel : Création de poste de responsable des ressources humaines

Monsieur le Président informe aux membres du Conseil de la nécessité de créer un poste de responsable des ressources humaines.

En effet, les effectifs de la collectivité n'ont cessé de s'étoffer ces dernières années et cette évolution va se poursuivre dans les années à venir. La gestion des ressources humaines génère ainsi une charge de travail de plus en plus conséquente qui ne peut plus être assumée par la seule direction générale de la collectivité.

Par ailleurs, de nouvelles obligations pèsent ou vont peser sur la collectivité dans ce domaine (Comité technique, CHSCT, mutualisation des services, etc.) et il convient de pouvoir y faire face efficacement.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste de responsable des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2017. Le Président **est autorisé** à procéder aux démarches en vue du recrutement de cet agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Fonds de solidarité

Sur proposition de la Commission du Fonds de solidarité, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'allouer** les fonds de concours répertoriés ci-dessous aux communes concernées pour la réalisation de leur projet :

Commune	Nature du projet aidé	Coût H.T.	Montant du fonds de concours
FESSENHEIM LE BAS	Rénovation et mise aux normes du terrain de jeux	32 678,90 €	6 127,28 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			6 127,28 €

10. Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes pour les travaux de réfection et de mise en valeur du Petit Patrimoine :

Commune	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
PFETTISHEIM	Remplacement de la couverture de la chapelle Ste-Trinité	27 050,96 €	8 115,29 €

11. Subventions

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Alsace Nature : actions de sensibilisation en milieu scolaire	2 000,00
Association La Cabane des Acacias	4 000,00
Association Culture Sports et Loisirs de Furdenheim : Art et Lumière	10 000,00

Le Président,
Justin VOGEL